



2015/2230(INI)

18.12.2015

PROJET DE RAPPORT

sur l'approche intégrée de l'égalité des femmes et des hommes dans les travaux
du Parlement européen
(2015/2230(INI))

Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres

Rapporteure: Angelika Mlinar

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE RÉOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN	3
EXPOSÉ DES MOTIFS	12

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur l'approche intégrée de l'égalité des femmes et des hommes dans les travaux du Parlement européen (2015/2230(INI))

Le Parlement européen,

- vu l'article 2 et l'article 3, paragraphe 3, deuxième alinéa, du traité sur l'Union européenne (traité UE) et l'article 8 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE),
- vu l'article 23 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,
- vu la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales,
- vu la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948,
- vu la convention des Nations unies de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes,
- vu la déclaration et le programme d'action de Pékin adoptés lors de la quatrième conférence mondiale sur les femmes, le 15 septembre 1995, les documents en résultant adoptés lors des sessions spéciales des Nations unies Pékin + 5 (2000), Pékin + 10 (2005) et Pékin + 15 (2010) ainsi que le document final de la conférence de révision Pékin + 20,
- vu l'article 3 de la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, qui définit le terme "genre" comme "les rôles, les comportements, les activités et les attributions socialement construits, qu'une société donnée considère comme appropriés pour les femmes et les hommes",
- vu le pacte européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (2011-2020), adopté par le Conseil européen en mars 2011,
- vu la communication de la Commission du 5 mars 2010 intitulée "Un engagement accru en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes: une charte des femmes" (COM(2010)0078),
- vu la communication de la Commission du 21 septembre 2010 intitulée "Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2010-2015" (COM(2010)0491),
- vu le document de travail des services de la Commission intitulé "*Strategic engagement for gender equality 2016-2019*" [Engagement stratégique pour l'égalité de genre (2016-2019)] (SWD(2015)0278),
- vu la stratégie 2014-2017 pour l'égalité de genre du Conseil de l'Europe,
- vu l'étude de 2015 de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes

(EIGE, pour *European Institute for Gender Equality*) intitulée "*Advancing women in political decision-making – Way forward*" [Faire avancer les femmes dans la prise de décision en politique – la voie du progrès],

- vu ses résolutions du 10 février 2010 sur l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'Union européenne – 2009¹, du 8 mars 2011 sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne – 2010², du 13 mars 2012 sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne – 2011³, ainsi que sa résolution du 10 mars 2015 sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne en 2013⁴,
- vu sa résolution du 13 mars 2003 sur une approche intégrée de l'égalité des femmes et des hommes au Parlement européen⁵,
- vu sa résolution du 18 janvier 2007 sur l'approche intégrée de l'égalité des femmes et des hommes dans le cadre des travaux des commissions⁶,
- vu sa résolution du 22 avril 2009 sur l'approche intégrée de l'égalité des femmes et des hommes dans le cadre des travaux des commissions et des délégations⁷,
- vu sa résolution du 7 mai 2009 sur la prise en compte du principe d'égalité entre les femmes et les hommes dans les relations extérieures de l'UE et dans la construction de la paix et la consolidation nationale⁸,
- vu sa résolution du 9 juin 2015 sur la stratégie de l'Union européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes après 2015⁹,
- vu l'étude de 2014 de son département thématique C intitulée "*Evaluation of the Strategy for Equality between women and men 2010-2015 as a contribution to achieve the goals of the Beijing Platform for Action*" [Évaluation de la stratégie 2010-2015 pour l'égalité entre les femmes et les hommes en tant que contribution à la réalisation des objectifs du programme d'action de Pékin],
- vu l'étude de 2014 de son département thématique C intitulée "Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes dans les commissions et les délégations du Parlement européen",
- vu l'étude de 2015 de son département thématique D intitulée "Le budget européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes",
- vu la note de mai 2014 d'ONU Femmes intitulée "*Guidance on the development of gender equality and the empowerment of women policies*" [Orientations pour le

¹ JO C 341 E du 16.12.2010, p. 35

² JO C 199 E du 7.7.2012, p. 65

³ JO C 251 E du 31.8.2013, p. 1

⁴ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2015)0050.

⁵ JO C 61 E du 10.3.2004, p. 384.

⁶ JO C 244 E du 18.10.2007, p. 225.

⁷ JO C 184 E du 8.7.2010, p. 18.

⁸ JO 212 E du 5.8.2010, p. 32.

⁹ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2015)0218.

- développement de l'égalité de genre et la montée en puissance de politiques féministes],
- vu l'article intitulé "*Advances in EU Gender Equality: Missing the mark?*" [Des avancées dans l'égalité de genre dans l'UE: avez-vous manqué la marche?] et publié en 2014 par le Centre d'études de la politique européenne,
 - vu le rapport annuel 2014 sur les ressources humaines de sa direction générale du personnel,
 - vu l'article 52 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres (A8-.../2015),
- A. considérant que l'article 8 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE) fait, en substance, de l'intégration de la dimension de genre un principe transversal, tandis que l'article 2 du traité sur l'Union européenne (traité UE) érige le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes en valeur de l'Union;
- B. considérant que la charte des droits fondamentaux contient des dispositions particulières sur le principe transversal de l'égalité de genre et que l'article 6 du traité UE confère à cette charte la même valeur juridique qu'aux traités;
- C. considérant que la réalisation de l'égalité de genre est centrale pour la protection des droits de l'homme, pour le fonctionnement de la démocratie, pour le respect de l'état de droit et pour la croissance et la pérennité de l'économie;
- D. considérant que les progrès dans l'accomplissement de l'égalité de genre dans l'Union sont en train de stagner et qu'à ce rythme, il faudra encore quelque temps avant de jamais l'atteindre;
- E. considérant que la Commission, dans l'engagement stratégique pour l'égalité de genre (2016-2019), promet de poursuivre les actions d'intégration de la dimension de genre, notamment en se pliant aux exercices d'évaluation et de suivi;
- F. considérant que l'intégration de la dimension de genre signifie l'intégration d'une perspective générique à chaque aspect de l'intervention de l'Union – préparation, conception, application, suivi et évaluation des politiques, des mesures de réglementation et des programmes de financement – afin de parvenir à l'égalité entre les femmes et les hommes¹;
- G. considérant que l'intégration de la dimension générique, en tant qu'instrument au service de l'égalité de genre, se doit d'être autant proactive que réactive;
- H. considérant que cette intégration n'est pas un objectif politique en soi mais qu'elle est un facteur-clé pour l'accomplissement de l'égalité de genre, à condition de se combiner toujours avec des actions et des politiques spécifiques prenant pour cible la promotion de ladite égalité;

¹ SWD(2015)0278.

- I. considérant qu'une des compétences de la commission chargée de ces questions est de contribuer à la mise en œuvre et au développement ultérieur de l'intégration de la dimension de genre dans tous les domaines couverts par des politiques;
- J. considérant que, depuis la précédente législature, la commission compétente a généralisé sa pratique de faire des contributions focalisées aux rapports des autres commissions au moyen d'amendements en faveur de l'intégration de la dimension de genre (amendements IDG); que, selon une étude de 2014¹, 85 % des amendements IDG déposés de juillet 2011 à février 2013 ont été incorporés dans les rapports finalement adoptés par les commissions compétentes au fond;
- K. considérant qu'à la suite de sa résolution de 2003 sur une approche intégrée de l'égalité des femmes et des hommes, chaque commission parlementaire a chargé un de ses membres de l'intégration de la dimension générique, ce qui a permis de constituer le réseau d'intégration de la dimension de genre; que les résolutions suivantes sur le même sujet ont appelé de leurs vœux le développement continu de ce réseau et la constitution d'un réseau similaire dans les délégations interparlementaires; que le réseau s'appuie, au niveau du personnel, sur un réseau dans les secrétariats des commissions;
- L. considérant que les membres du réseau ont rempli un questionnaire afin d'évaluer la situation en matière d'intégration de la dimension générique dans leurs domaines respectifs;
- M. considérant que le cadre financier pluriannuel (CFP) s'accompagne d'une déclaration commune des trois institutions, qui "conviennent que les procédures budgétaires annuelles suivies pour le CFP 2014-2020 intégreront, si besoin est, des éléments de parité entre les sexes en tenant compte de la manière dont le cadre financier global de l'Union contribue à améliorer l'égalité entre les hommes et les femmes (et assure la prise en compte systématique de cette question)";
- N. considérant que l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE, pour *European Institute for Gender Equality*) a été créé en vue de contribuer à la promotion de l'égalité de genre et de la renforcer, y compris par l'intégration de la dimension générique dans toutes les politiques de l'Union et dans les stratégies nationales qui en découlent; que l'EIGE a développé une plateforme à ce sujet, ainsi qu'un glossaire et un thésaurus sur l'égalité de genre, afin d'aider les décideurs, le personnel des institutions européennes et les organisations gouvernementales à intégrer la perspective générique dans leurs travaux;
- O. considérant que l'intégration de la dimension de genre suppose à la fois d'intégrer une perspective générique au contenu de politiques différentes et d'affronter la question de la représentation des femmes et des hommes dans les domaines politiques concernés; qu'il faut prendre en considération cette double dimension à tous les stades des procédures d'élaboration des politiques;
- P. considérant que toutes les politiques de l'Union, internes et externes, devraient être conçues pour bénéficier aux filles comme aux garçons, ainsi qu'aux hommes et aux

¹ "Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes dans les commissions et les délégations du Parlement européen", département thématique C du Parlement européen.

femmes, et à toutes les autres identités de genre, à parts égales;

- Q. considérant qu'en tant qu'institution sensible au genre, il a un important rôle à jouer pour redresser les déséquilibres génériques, faciliter la parité de participation entre les femmes et les hommes et bâtir les prémisses du développement d'un cadre pour la politique d'égalité de genre;
- R. considérant qu'il n'a pas été alloué assez de fonds et de ressources humaines pour garantir de réels progrès à l'intégration de la dimension de genre dans les activités parlementaires;
- S. considérant qu'une collecte systématique et périodique de données et de statistiques ventilées par sexes est indispensable pour analyser les progrès de l'égalité de genre;
- T. considérant que la présence féminine aux postes les plus élevés du Parlement demeure rare, qu'il existe une nette divergence d'influence législative entre ses commissions, selon qu'elles sont présidées par des femmes ou par des hommes, et que les rôles les plus influents de direction restent l'apanage des hommes;
- U. considérant que sa résolution de 2007 sur l'approche intégrée prévoyait d'effectuer tous les deux ans une évaluation de l'intégration de la dimension de genre dans les travaux du Parlement;

Évaluation générale du cadre institutionnel existant

1. estime qu'il convient, dans le but d'intégrer une perspective générique à une procédure d'élaboration d'une politique, de prendre en considération deux aspects différents: le contenu de la politique et la représentation des genres dans l'administration et la prise de décision;
2. observe dans sa structure organisationnelle que différents organes sont chargés de développer et d'appliquer l'intégration de la dimension de genre aux niveaux des politiques et de la vie professionnelle:
 - le groupe de haut niveau sur l'égalité des genres et la diversité, qui est chargé de promouvoir une parfaite égalité entre les femmes et les hommes sous tous les aspects de la vie professionnelle dans le Secrétariat général du Parlement européen;
 - la commission compétente pour une action spécifique visant à intégrer une perspective générique dans les travaux des autres commissions et des délégations;
 - le réseau d'intégration de la dimension de genre;
 - les services chargés d'accomplir la mise en œuvre d'une représentation équilibrée des genres à tous les postes de l'organigramme;
3. regrette que les activités de ces divers organes chargés de l'intégration de la dimension de genre n'aient été ni coordonnées en son sein ni intégrés avec d'autres institutions (il n'existe aucun mécanisme de coopération interinstitutionnelle pour l'intégration de la dimension de genre); promet d'instaurer une coopération effective entre tous les acteurs dans ce cadre institutionnel, qui s'appuie sur des mécanismes spécifiques comme le

suivi ou le retour d'expérience;

4. renouvelle son engagement d'adopter périodiquement et de mettre en œuvre un plan d'action pour l'intégration de la dimension générique en son sein, avec comme objectif d'ensemble de promouvoir l'égalité de genre par l'incorporation effective de la perspective générique dans les politiques et les activités, y compris dans les structures de la prise de décision et dans l'administration;
5. plaide pour le développement en cours du réseau d'intégration de la dimension de genre, qui représente les commissions mais aussi les délégations interparlementaires, et pour sa pleine implication dans le suivi régulier de la situation en ce qui concerne l'intégration de la dimension de genre dans tous les domaines des politiques;
6. souligne que, selon l'étude de 2014 déjà citée, l'outil le plus efficace pour inclure une perspective d'égalité de genre dans la procédure d'élaboration des politiques aura été le recours à des procédures de coopération avec d'autres commissions; insiste sur la nécessité pour les autres commissions de soutenir l'œuvre d'intégration de la dimension générique et donc de la mettre en œuvre dans leurs activités;
7. invite les services compétents à poursuivre leurs travaux sur les mesures spécifiques destinées à promouvoir l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle; regrette que, chez les fonctionnaires, les femmes se cantonnent en majorité dans le groupe de fonctions des assistants (AST); demande une analyse annuelle de la situation en son sein en ce qui concerne l'égalité de genre, qui se fonde sur des données ventilées par sexes, à tous les échelons du personnel et des organes politiques, y compris les assistants parlementaires, et qui soit rendue publique;
8. se désole que les cibles de parité aux postes d'encadrement supérieurs et moyens que le Bureau s'était fixées en 2006 (rapport Kaufman) n'aient pas été atteintes dans le délai prévu, en 2009, ni depuis lors; observe pourtant que ces cibles ont été confirmées les années suivantes par le groupe de haut niveau sur l'égalité des genres et la diversité;
9. note que le groupe de haut niveau sur l'égalité des genres et la diversité est chargé d'adopter un plan d'action pour la promotion de l'égalité et de la diversité au Parlement et de veiller à sa mise en œuvre; demande audit groupe de préparer, avec le soutien des services compétents, une feuille de route détaillée en matière d'égalité de genre qui indique comment augmenter de 40 %, d'ici à 2020, la représentation des femmes aux postes d'encadrement supérieurs et moyens;
10. invite les groupes politiques à envisager de proposer à la fois une femme et un homme à la présidence des commissions et des groupes;

Outils d'intégration de la dimension de genre

11. souligne que le recours aux amendements IDG s'est révélé une pratique plus efficace que les avis, parce qu'ils sont moins diserts, qu'ils peuvent être déposés rapidement et associés à des questions-clés spécifiques et délimitées; renouvelle son appel à la commission compétente d'inclure dans le règlement la pratique des amendement IDG, en tenant compte du rôle spécifique que joue la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres quand il s'agit de faire de l'intégration de la dimension de genre

un principe transversal;

12. déplore qu'en dépit de la déclaration interinstitutionnelle en ce sens, annexée au CFP, aucune mesure de budgétisation générique n'ait été prise jusqu'à présent; souligne, à cet égard, qu'il est nécessaire de suivre de près comment les principes de la déclaration commune ont été appliqués lors des procédures budgétaires annuelles et demande à ce que sa commission compétente se voit attribuer un rôle officiel dans la révision du CFP;
13. souligne que la budgétisation sensible au genre est un des outils dont usent les faiseurs de politiques pour combler les lacunes génériques; regrette que l'exercice de budgétisation générique ait montré que la perspective générique n'était pas assumée dans toutes les politiques, à tous les niveaux et à toutes les étapes de l'élaboration politique, loin s'en faut;
14. prend acte du fait que la Commission a décidé de continuer l'intégration de la dimension générique en incorporant des considérations sur l'égalité de genre dans ses analyses d'impact et dans ses évaluations, selon les principes du mieux-légiférer, et qu'elle envisage de publier en 2017 un rapport sur l'intégration de la dimension de genre en son sein;
15. réaffirme aussi la nécessité d'une allocation suffisante de ressources au niveau du Parlement afin d'y développer les évaluations d'impact de genre et les analyses à base générique;
16. demande à l'EIGE de communiquer régulièrement à chaque commission parlementaire des informations destinées à souligner la perspective générique dans chaque secteur d'élaboration des politiques et de mettre à leur disposition les données et les outils qu'il a développés, tels que la plateforme d'intégration de la dimension de genre, dans le cadre d'une opération plus vaste d'édification de capacité qui s'adresserait aussi au personnel et aux assistants parlementaires;
17. souligne l'importance et le positif impact d'avoir recours dans toutes ses activités à un langage neutre par rapport au genre; réitère son soutien aux lignes directrices du Bureau sur la neutralité du langage et plaide pour leur actualisation continue, en se fondant également sur les outils conçus à l'échelon interinstitutionnel;
18. constate, dans les réponses au questionnaire, que certains outils sont mis en exergue pour leur efficacité d'intégration d'une perspective générique dans les travaux des commissions, notamment:
 - la distribution de documents-clés et l'inclusion des questions d'égalité de genre dans le cahier des charges des études commandées;
 - la focalisation de l'attention sur l'usage d'une terminologie et de définitions spécifiques en rapport avec les questions d'égalité de genre;
 - la promotion d'évaluations a priori et a posteriori des textes des propositions législatives relatives à de futurs accords;
 - les actions de formation et de sensibilisation des députés, du personnel, des

conseillers politiques et des assistants;

19. exprime son plein soutien au développement de formations ciblées et régulières à l'intégration de la dimension de genre, pourvu qu'elles soient dotées de ressources adéquates et taillées sur mesures pour satisfaire les besoins spécifiques du Parlement;

Intégration de la dimension de genre dans les travaux des commissions

20. renouvelle son appel à ce que soit respectée sa volonté de faire un rapport bisannuel sur l'intégration de la dimension de genre dans ses travaux; est conscient du rôle que le réseau d'intégration de la dimension de genre joue dans l'évaluation de la situation de l'intégration de la dimension générique dans chaque domaine politique et recommande que le questionnaire qui sert de base au rapport susdit devienne une méthode de suivi annuel;
21. constate, dans les réponses au questionnaire, que les membres du réseau trouvent généralement, dans le domaine politique qui leur est propre, que les besoins généro-spécifiques sont pris en compte par diverses activités telles que rapports, amendements sur l'égalité de genre, études, auditions, missions et échanges de vues;
22. déplore qu'une grande majorité des commissions n'ait jamais adopté ni même débattu d'un plan d'action en faveur de l'égalité de genre dans leurs travaux; encourage le réseau d'intégration de la dimension de genre à adopter un plan d'action général en faveur de l'intégration de la dimension générique et à fournir des instruments de contrôle et de suivi;
23. insiste sur la nécessité d'évaluer de fond en comble le fonctionnement du réseau d'intégration de la dimension de genre et d'inventer les moyens d'assurer, parmi ses membres, un engagement plus sincère et une prise de conscience plus grande; recommande que les membres du réseau d'intégration de la dimension de genre soient, autant que possible, également membres de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres; recommande, entre la commission compétente et le réseau, des relations et des échanges périodiques;
24. recommande que le réseau d'intégration de la dimension de genre soit coprésidé par la commission compétente et par un autre membre du réseau, choisi par roulement parmi les autres commissions pour montrer que l'intégration de la dimension de genre concerne toutes les commissions;
25. estime que la nomination d'un rapporteur permanent sur l'intégration de la dimension générique renforcera la structure actuelle, apportera une stabilité dans la coopération entre le réseau d'intégration de la dimension de genre et la commission compétente et établira une relation permanente avec les autres organes parlementaires chargés d'intégrer la dimension de genre;

Coopération interinstitutionnelle en faveur de l'intégration de la dimension de genre

26. est convaincu que de plus fortes relations interinstitutionnelles amélioreront la parité dans l'élaboration des politiques européennes; constate qu'aucune coopération structurée sur l'intégration de la dimension de genre n'a encore été établie avec d'autres partenaires

institutionnels tels que la Commission ou l'EIGE; invite la Commission à proposer un cadre approprié à l'instauration d'une coopération structurée sur l'intégration de la dimension de genre, qui y associe également d'autres parties prenantes en ce domaine;

27. recommande que le Médiateur européen fournisse annuellement au groupe de haut niveau sur l'égalité des genres et la diversité des données sur les plaintes pour mauvaise administration du Parlement par rapport à l'égalité de genre, dans le respect de la décision du Parlement européen concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du médiateur;
28. est persuadé que l'échange de bonnes pratiques avec d'autres organisations renforcera son édification de capacité et son efficacité dans la mise en œuvre de l'intégration de la dimension de genre; appelle de ses vœux l'organisation à tous les niveaux d'échanges de bonnes pratiques auprès d'autres institutions ou organisations, comme ONU Femmes, le Conseil de l'Europe, les institutions européennes et les parties prenantes dans la promotion de l'égalité de genre, tels que les organes chargés de l'égalité générique, les partenaires sociaux et les organisations non gouvernementales; encourage la participation aux programmes spécifiques d'édification de capacité d'autres organisations internationales, en vue de gagner leur soutien à l'organisation sur mesures de programmes d'intégration de la dimension de genre;
29. insiste aussi sur la nécessité de coopérer avec les parlements nationaux afin d'établir des échanges de vues périodiques et de nouer des relations dans le but de développer encore les bonnes pratiques en faveur de l'intégration de la dimension de genre; recommande d'organiser une réunion interparlementaire sur le sujet;
30. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux gouvernements des États membres.

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'intégration de la dimension de genre est comprise au niveau international comme une stratégie de réalisation de l'égalité de genre. En pratique, cette prise en compte systématique signifie l'intégration d'une perspective générique dans la préparation, la conception, l'application, le suivi et l'évaluation des politiques, des mesures de réglementation et des programmes de financement, afin de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et de combattre les discriminations.

L'intégration de la dimension de genre (IDG) a en fait une double dimension: elle suppose à la fois l'intégration d'une perspective générique dans le contenu des politiques différentes et le traitement de la question de la représentation des femmes et des hommes dans un domaine politique donné. Ces deux dimensions – représentation par sexes et contenu sensible au genre – doivent être prises en considération à tous les stades des procédures d'élaboration des politiques.

Même si les chiffres sont importants, il est aussi pertinent d'examiner de quelle manière, dans une politique, le genre s'articule au contenu des mesures, afin de gagner ainsi une meilleure compréhension des façons dont femmes et hommes en tireront parti. Une politique sensible au genre veille à ce que les besoins de tous les citoyens, femmes ou hommes, soient également satisfaits.

Il était traditionnellement admis que la politique gouvernementale ou la législation étaient des instruments de genre neutre, en prenant pour acquis qu'une politique publique profite également à tous les membres du public.

Or, les inégalités structurelles de genre sont encore profondément enracinées dans nos sociétés. Même si la loi traite des femmes et des hommes comme d'égaux, les femmes n'ont pas un égal accès aux ressources ou aux richesses, ni un contrôle égal sur elles. Dès lors, la situation actuelle montre que le contenu sensible au genre des politiques est un élément-clé d'une véritable stratégie d'égalité de genre.

Intégration de la dimension de genre dans l'Union européenne

L'Union voit dans l'égalité entre les femmes et les hommes un droit fondamental, une valeur commune et une condition nécessaire pour atteindre ses objectifs de croissance, d'emploi et de cohésion sociale.

Depuis 1996, la Commission s'est engagée dans une "approche duelle" de la réalisation de l'égalité de genre. Cette approche implique d'intégrer une perspective de genre dans toutes les politiques, tout en mettant aussi en œuvre des mesures spécifiques pour supprimer, empêcher ou compenser les inégalités de genre. Les deux approches se font main dans la main, sans que l'une puisse se substituer à l'autre.

Au sein du Parlement européen, la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres (commission FEMM) est le principal organe chargé de promouvoir l'égalité de genre et l'intégration de la dimension de genre dans toutes les procédures du Parlement, législatives ou non.

La pratique consistant à déposer des "amendements intégrant la dimension de genre" pour intégrer l'aspect générique dans les rapports des autres commissions a été aussi inaugurée au

début de la septième législature et continue d'être appliquée avec succès.

Depuis 2009, un réseau de députés responsable de l'intégration de la dimension de genre au sein des commissions parlementaires a été mis en place, ainsi qu'un autre réseau au niveau du personnel. Le réseau se réunit périodiquement et échange des informations sur les dossiers en cours qui intéressent ses membres, ainsi que les bonnes pratiques. Au cours de la dernière législature, les délégations avaient aussi chargé certains de leurs membres de l'intégration de la dimension de genre.

Principales conclusions tirées des réponses des membres du réseau au questionnaire

Le questionnaire, qui avait pour but d'interroger les activités et les instruments utilisés pour intégrer la dimension de genre dans les politiques de chaque commission, a été envoyé à tous les membres du réseau d'intégration de la dimension de genre (RIDG).

Les réponses à ce questionnaire font état de certaines bonnes pratiques mais soulèvent aussi quelques questions problématiques au sujet de l'efficacité du cadre actuel canalisant l'IDG.

Les membres du RIDG répondent en général que les besoins généro-spécifiques sont pris en compte dans certaines activités relevant de leur champ de compétences, tels que rapports, amendements sur l'égalité de genre, études et échanges de vues. Le degré de prise en compte varie considérablement, depuis l'activité nulle sur la période donnée jusqu'à l'indication de plusieurs domaines thématiques dans lesquels l'IDG s'applique ou même est considérée comme un élément fondamental. La majorité des membres indique des thèmes futurs dans lesquels les diverses actions des commissions, telles que rapports (dont les rapports d'exécution), auditions, études, procédure budgétaire, procédure de décharge annuelle, tiennent compte de la dimension de genre.

Hélas, en ce qui concerne le plan d'action sur l'égalité de genre et les objectifs à brève ou à longue échéance de la commission, la grande majorité des commissions n'a jamais adopté ni même débattu de plan d'action. Jusqu'à présent, il n'existe qu'une seule commission, et une seule sous-commission, qui ait adopté un plan d'action sur l'égalité de genre et, de fait, bien peu nombreuses sont les commissions qui en envisagent la possibilité.

Néanmoins, plusieurs membres du RIDG soulignent que leur commission, même sans plan d'action, promeut et respecte l'intégration de la dimension de genre dans ses travaux, par exemple par l'équilibre entre hommes et femmes, par les relations avec les parties prenantes ou par l'adoption d'amendements IDG. Statistiques et formations sont citées parmi les actions de soutien à la mise en œuvre d'un plan d'action IDG.

Plusieurs commissions mentionnent qu'elles comptent plusieurs députés actifs dans l'intégration de la dimension de genre, dont certains appartiennent aussi à la commission FEMM; d'autres indiquent que seul le membre du RIDG est compétent pour cette question d'intégration; une commission a même établi une liste de vérifications pour l'application de l'IDG. Pour ce qui touche au personnel, seules quelques rares commissions précisent que leur personnel est formé à cette problématique et qu'il agit en faveur de l'IDG.

La question sur la régularité du partage et de la communication des informations sur l'IDG aux députés et au personnel a bien mis en évidence que ces informations n'étaient souvent pas

fournies. Au sujet des outils pour une meilleure promotion de la mise en œuvre de l'intégration de la dimension de genre, tous les membres du RIDG insistent sur le rôle important de la formation, du recours à des statistiques ventilées par sexes et de l'évaluation de l'impact de genre. Le taux d'emploi de ces outils varie considérablement d'une commission à l'autre, depuis très faible jusqu'à relativement élevé. Les évaluations de l'impact de genre sont particulièrement mises en avant en tant qu'outil contribuant à élaborer et à mettre en œuvre des politiques susceptibles de relever les défis qu'affrontent souvent les citoyens dans leur vie quotidienne, en particulier à propos des besoins et des difficultés des femmes; ces évaluations pourraient faire partie d'une évaluation plus générale sur la manière dont un projet d'acte pourrait affecter les droits fondamentaux.

La pratique du dépôt d'amendements IDG est jugée une bonne pratique mais il y a lieu de l'améliorer: il faut incorporer la procédure dans le règlement du Parlement et renforcer la coopération entre la commission FEMM et le membre du RIDG dans chaque commission, y compris dans la phase de rédaction des amendements. Quant à l'allégation "Une perspective de genre est incorporée à tous les niveaux de la procédure budgétaire", elle ne reçoit qu'un très faible taux d'assentiment dans toutes les réponses qui ont été données.

Enfin, à la question de savoir si la commission a sollicité l'avis ou le soutien d'une autre commission ou d'un autre organe pour parvenir à une analyse et à une décision mieux généralement balancées, les réponses sont généralement négatives sur la période considérée.

Structure et relations interinstitutionnelles

Le Parlement européen édifie progressivement une structure IDG. L'évaluation des travaux de chaque organe, pris individuellement, est positive; pourtant le tableau d'ensemble paraît fragmentaire et un défaut d'interaction semble miner l'efficacité du système.

Dans ce contexte, la rapporteuse propose un ensemble de mesures visant à renforcer et à rendre plus effective comme plus efficiente la structure actuelle de l'IDG, y compris par l'instauration d'un solide réseau interinstitutionnel:

- accentuation de la coopération avec les parlements nationaux afin d'établir des échanges de vues périodiques et de nouer des relations dans le but de développer encore les bonnes pratiques en faveur de l'IDG,
- stabilisation des relations avec le Groupe de haut niveau sur l'égalité des genres et la diversité du Parlement européen,
- coprésidence tournante du RIDG,
- instauration d'une coopération structurée avec les autres partenaires institutionnels, tels que la Commission ou l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE, pour *European Institute for Gender Equality*),
- élaboration par la Commission d'un cadre convenant à l'application de l'IDG,
- nomination d'un rapporteur permanent sur l'IDG afin de garantir la stabilité de la coopération entre la commission FEMM et le RIDG,
- augmentation de l'influence de la commission FEMM sur les aspects génériques du budget (budgétisation de genre).

Proposition de système intégré

